



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONDERCANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	16
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	20
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	22
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	36
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	39
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	40
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	48

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté entretien

Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté combat de gel

Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

5^e SECTION: ACCES INTERDIT A PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/5/1 Accès interdit aux ... et aux .../ aux véhicules automoteurs , excepté cyclomoteurs

6^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/6/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/6/2 Interdiction de tourner à droite

7^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/7/1 Interdiction de dépassement

Art. 2/7/2 Interdiction de dépassement pour camions

8^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/8/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

- Art. 3/2 Contournement obligatoire
- Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire
- Art. 3/4 Voie cyclable obligatoire
- Art. 3/5 Chemin pour piétons obligatoire
- Art. 3/6 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/7 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- Art. 3/8 Passage pour piétons
- Art. 3/9 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

- Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: PARKING

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
- Art. 5/5/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
- Art. 5/6/2 Stationnement avec disque

Art. 5/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 5/8/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/8/3 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

9^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 6/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

2^e SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/2/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/2/2 Zone résidentielle

Art. 6/2/3 Zone de rencontre

3^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/3/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses'

Art. 6/3/2 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Art. 7/3 Entrée en vigueur

ANNEXE 1: VIGNETTES

- 1 Vignette de stationnement résidentiel
- 2 Vignette de parcage pour camionnettes
- 3 Vignette de stationnement nocturne « camionnette »

ANNEXE 2: **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1 Bergem (Biergem)
- 2 Foetz (Féiz)
- 3 Mondercange (Monnerech)
- 4 Pontpierre (Steebrécken)
- 5 Zone d'activités ZARE
- 6 en dehors des agglomérations

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Mondercange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté entretien

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté entretien", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "entretien".



Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté combat de gel

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté combat de gel", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "combat de gel" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "combat de gel ".



Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

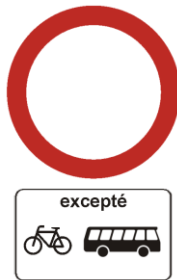
Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

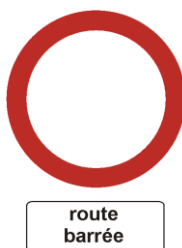
Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



5^e SECTION: ACCES INTERDIT A PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/5/1 Accès interdit aux ... et aux .../ aux véhicules automoteurs , excepté cyclomoteurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de et de/ aux véhicules automoteurs , à l'exception des conducteurs de cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,4a 'accès interdit à plusieurs catégories de véhicules' adapté / portant les symboles du véhicule automoteur et du motocycle.



6^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/6/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/6/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



7^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/7/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



Art. 2/7/2 Interdiction de dépassement pour camions

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13ba 'interdiction de dépassement pour les conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses'.



8^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/8/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Voie cyclable obligatoire

Pour les parties de voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'voie cyclable obligatoire' repris sur un signal du type G,3b ou complété par un panneau additionnel 3i.



Art. 3/5 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons et aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire'.



Art. 3/6 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons'.



Art. 3/7 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/8 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/9 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

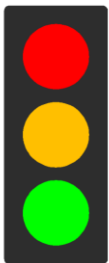
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



excepté
autobus

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.

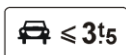


5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parage est autorisé aux camionnettes.



Art. 5/5/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux motocycles, aux cyclomoteurs et aux cycles. Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle.



Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Art. 5/6/2 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

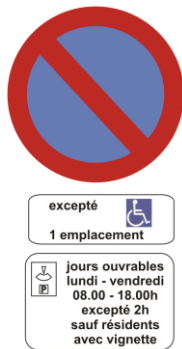


Art. 5/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/8/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" , 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/8/3 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



9^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 6/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



2^e SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/2/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/2/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/2/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



3^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/3/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.



Art. 6/3/2 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 3 février 2023, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogée.

Art. 7/3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1. Généralités

1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente ou de vignette provisoire. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe défini par le règlement taxe communal en matière de stationnement, tel qu'adopté par le conseil communal et en vigueur.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

Le découpage en secteurs pour l'organisation du stationnement résidentiel sur le territoire de la commune est fixé par le règlement communal en matière de secteurs résidentiels, tel qu'adopté par le conseil communal et en vigueur.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage composé d'une ou de deux personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et à raison de trois vignettes au plus par ménage composé d'au moins trois personnes ayant atteint l'âge de 18 ans. La vignette est établie à raison d'une voiture au plus par vignette. Elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

1.2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;

(lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe)

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;

- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de parage pour camionnettes

2.1 Généralités

2.1.1 La vignette de parage pour camionnettes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parquer sur les parkings pourvus de la mention « vignette 'camionnette' applicable » à l'annexe du présent règlement.

2.1.2 La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident ou de la part d'une personne morale ou physique détentrice d'une autorisation d'établissement et disposant d'une adresse de siège social au sein de la commune de Mondercange, hormis les adresses situées dans la Zone d'activités à Foetz et la ZARE-Est.

La validité de la vignette de parage pour camionnettes est limitée au véhicule de la catégorie N1 (camionnette) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Un règlement-taxe définit les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette de parage pour camionnettes. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) de l'interdiction de parquer, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

2.2 Bénéficiaires de la vignette

Une vignette de parage pour camionnettes peut être demandée au profit:

- des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules de la catégorie N1 (camionnettes), il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un tel membre de ménage ;
- d'une personne morale ou physique détentrice d'une autorisation d'établissement et disposant d'une adresse de siège social au sein de la commune de Mondercange hormis les adresses situées dans la Zone d'activités à Foetz et la ZARE-Est, et qui sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules de la catégorie N1 (camionnettes), il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom de la personne morale ou physique.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident (premier tiret) à raison d'une vignette au plus par ménage et à raison d'un véhicule au plus par vignette. La vignette est établie au nom du demandeur-personne morale ou physique (deuxième tiret) à raison de trois vignettes au plus par société et à raison d'un véhicule au plus par vignette.

La vignette est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette de parage pour camionnettes.

2.3 Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette de parage pour camionnettes doit être accompagnée des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation du véhicule visé;
- contrat de location / de mise à disposition faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis du véhicule visé ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4 Descriptif de la vignette

La vignette de parage pour camionnettes porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la commune ;
- mention 'vignette camionnette' "C" ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- marque et type de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

3. Vignette de stationnement nocturne « camionnette »

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement nocturne « camionnette » dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1, qui en est muni, de l'interdiction de stationner sur les emplacements de stationnement dans la zone « stationnement interdit aux véhicules destinés au transport des choses, excepté certains jours », suivant le règlement en annexe.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement ou bien de la part du chef de l'administration étatique concerné ou du chef de service concerné de l'administration communale, pour une durée de 12 mois et renouvelable sur demande écrite, à condition que les conditions requises pour son obtention restent remplies. Elle est établie au nom du demandeur à raison d'une vignette au plus par entreprise/ménage et à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'interdiction de stationnement des véhicules destinés au transport des choses, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice.

2. Bénéficiaires de la vignette

La vignette de stationnement nocturne « camionnette », établie dans le cadre du stationnement/parcage payant peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de dépannage ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration.

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette de stationnement nocturne « camionnette » doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;

- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la commune ;
- mention 'vignette "VSNC"',
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lequel ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Bergem (Biergem).....	49
2	Foetz (Féiz).....	79
3	Mondercange (Monnerech)	100
4	Pontpierre (Steebrécken)	174
5	Zone d'activités ZARE.....	203
6	en dehors des agglomérations	208

1 Bergem (Biergem)

Basse, rue.....	50
Brementrausch, rue	52
Champs, rue des.....	53
Ecole, rue de l'	55
Eglise, rue de l'	56
Fassburgergronn.....	57
Felsduerf, op.....	58
Fleurs, rue des.....	59
Forêt, rue de la	61
Fuertwee, um.....	63
Grand-rue (N13).....	64
Haff, am	66
Noertzange, rue de (CR164)	67
Parking 'Beim Nössert' (Centre culturel).....	69
Parking 'rue de la Forêt'	70
Parking du cimetière	71
Prés, rue des	73
Raedelsbesch, cité.....	74
Schiff lange, rue de (CR164).....	75
Steewe.....	77
Waisseraech, um	78

1 Bergem (Biergem)

Basse, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164) - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164)	29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	 excepté jours ouvrables 06.00 - 18.00h

1 Bergem (Biergem)

Brementrausch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

1 Bergem (Biergem)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'accès vers la maison 78 (Grand-rue) jusqu'à la maison 1	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Forêt	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164), à la hauteur de la maison 17	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164), à la hauteur de la maison 1	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164), à la hauteur de la maison 17	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Fassburgergronn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Felsduerf, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Fleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164), accès sud - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164), accès nord	29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164), accès sud - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164), accès nord	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164), accès nord, du côté pair (arrêt "Blummestrooss")	29/09/2025	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian à l'intersection avec la Grand-rue (N13), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

1 Bergem (Biergem)

Fuertwee, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Grand-rue (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à l'intersection avec la rue de la Forêt et la rue de Schiffflange (CR164), à la hauteur de la maison 80, à droite - L'îlot médian, à l'intersection avec la rue de la Forêt et la rue de Schiffflange (CR164), à la hauteur de la maison 76, à droite	29/09/2025 29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 11 - A la hauteur de la maison 43 - A la hauteur de la maison 92 - A la hauteur de la maison 120 - A la hauteur de la maison 76 - A la hauteur de la maison 80 - A la hauteur de la maison 132	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 45, du côté impair (arrêt "Steebréckerwee") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 36, du côté impair (arrêt "Steebréckerwee") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 91, du côté impair (arrêt "Centre") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 128, des deux côtés (arrêt "Raedelsboesch") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 82, du côté pair (arrêt "Centre") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Haff, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

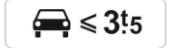
Noertzange, rue de (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- Entre la maison 68 et de la maison 95 - A l'intersection avec la Grand-rue (N13) - A la hauteur de la maison 13 - A la hauteur de la maison 43 - A la hauteur de la maison 75 - A la hauteur de la maison 51 - A la hauteur de la maison 55 - A la hauteur de la maison 37 - A la hauteur de la maison 8	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur la voie d'accès au cimetière, des deux côtés	29/09/2025	

5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 73, du côté impair (arrêt "Naerzengerstrooss") - A la hauteur de la maison 8, du côté impair (arrêt "Am Haff") - A la hauteur de la maison 11, du côté pair (arrêt "Am Haff") - A la hauteur de la maison 71, du côté pair (arrêt "Naerzengerstrooss")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

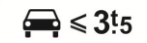
1 Bergem (Biergem)

Parking 'Beim Nössert' (Centre culturel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Beim Nössert" (2 emplacements)	29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  
5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Beim Nössert" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	29/09/2025	  

1 Bergem (Biergem)

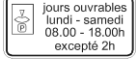
Parking 'rue de la Forêt'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "rue de la Forêt" (1 emplacement)	29/09/2025	 
5/2/3	Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking "rue de la Forêt" (1 emplacement)	29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  

1 Bergem (Biergem)

Parking du cimetière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur du parking, dans le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025	
3/1	Direction obligatoire	- Sur le parking, en aval du passage pour piétons, à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du cimetière (2 emplacements)	29/09/2025	 

5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking, sur la voie du côté Ouest (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking, 28 emplacements sur la voie du côté Est (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (vignette 'camionnette' applicable)	29/09/2025	  
5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	29/09/2025	  

1 Bergem (Biergem)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Raedelsbesch, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Schiffflange, rue de (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur de la maison 20	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 28, du côté pair (arrêt "Beim Nèssert") - A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt "Beim Nèssert")	29/09/2025 29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

1 Bergem (Biergem)

Steewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

1 Bergem (Biergem)

Waisseraech, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à la hauteur des maisons 12, 15 et 19	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt "Waisseraech")	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Artisans, rue des	80
autoroute A4, accès à l'	81
Avenir, rue de l'	82
Belle-Vue, rue	83
Bicheler, rue Jean-Pierre (CR164)	84
Biirkewee	86
Brill, rue du (accès au centre commercial)	87
Brill, rue du (CR164)	88
Commerce, rue du	90
Foetzerkopp	91
Industrie, rue de l'	92
Lëtzebuerger Heck	93
Sonnestrooss	94
Wacquant, rue Théodore de	95
Wacquant, rue Théodore de (chemin d'accès vers les maisons 48 à 52)	98
Wacquant, rue Théodore de (chemin d'accès vers les maisons 57A et 59A)	99

2 Foetz (Féiz)

Artisans, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Industrie	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

autoroute A4, accès à l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, au giratoire à l'intersection avec le CR164, à droite	29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Avenir, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Belle-View, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Bicheler, rue Jean-Pierre (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant, à droite	29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 9	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 11, du côté impair (arrêt "Rond-point") 29/09/2025 - En face de la maison 3, du côté pair (arrêt "Rond-point") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Biirkewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

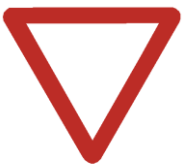
2 Foetz (Féiz)

Brill, rue du (accès au centre commercial)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Brill, rue du (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux piétons	- Entre le passage pour piétons à la hauteur de la maison 1 jusqu'au passage pour piétons à la hauteur de la maison 2a, du côté pair	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant, à droite	29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant - Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Industrie	29/09/2025 29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 28 - Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Industrie (2x) - A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 10 - A la hauteur de la maison 2a - A la hauteur de la maison 24	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Sur la voie tournante à droite, à l'intersection avec la voie d'accès de l'autoroute A4 - Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Industrie, en provenance de Mondercange - Au giratoire à l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant - Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Industrie, en provenance de	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

		Schiffflange/Bergem	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 15, du côté impair (arrêt "Am Brill") 29/09/2025 - En face de la maison 11, du côté pair (arrêt "Am Botterbrill") 29/09/2025	

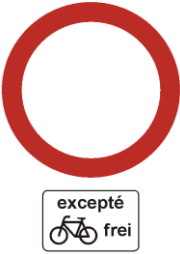
2 Foetz (Féiz)

Commerce, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués

2 Foetz (Féiz)

Foetzerkopp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du bâtiment 11 jusqu'à la rue d'Esch à Pontpierre	29/09/2025	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Brill (CR164), à droite	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Brill (CR164)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164) - A l'intersection avec la rue du Commerce, en provenance du bâtiment 16	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués

2 Foetz (Féiz)

Lëtzebuerger Heck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Commerce	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Sonnestrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Wacquant, rue Théodore de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue, dans le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 3 jusqu'à la maison 33, dans les deux sens (30 km/h)	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164), à droite	29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 33 - A la hauteur de la maison 55 - Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164) - A la hauteur de la maison 23	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

		- A la hauteur de la maison 4 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 81 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164) 29/09/2025	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 33, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 81, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 23, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 115, en direction du CR164 29/09/2025 - Entre les maisons 125 et 124, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 85, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 101, en direction du CR164 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 55, en direction du CR164 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 108, du côté pair (arrêt "Armschlag") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 107, du côté impair (arrêt "Armschlag") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 59, du côté impair (arrêt "Féitzerhaff") 29/09/2025 - En face de la maison 55, du côté pair (arrêt "Féitzerhaff") 29/09/2025 - En face de la maison 3, du côté pair (arrêt "Wacquant") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 3, du côté impair (arrêt "Wacquant") 29/09/2025	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 81 jusqu'à la fin de la rue	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Du giratoire à l'intersection avec la rue du Brill (CR164) jusqu'à la maison 33, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Wacquant, rue Théodore de (chemin d'accès vers les maisons 48 à 52)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

2 Foetz (Féiz)

Wacquant, rue Théodore de (chemin d'accès vers les maisons 57A et 59A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Théodore de Wacquant	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Arzemt,an	102
Beschgaessel	103
Biedergaass.....	104
Blach, op.....	105
Bois, rue des	106
Champs, rue des.....	108
chemin de liaison entre la rue Arthur Thinnès et la rue d'Esch (CR106).....	109
Cimetière, rue du	110
Colline, rue de la	112
Dirbett, op	114
Eglise, rue de l'	116
Ehlerange, rue d' (CR172)	118
Esch, rue d' (CR106).....	120
Feileschter, op	122
Feileschterkeppchen, op	123
Fleurs, rue des	124
Grand-rue (CR164)	126
Jardins, rue des	128
Kazebaach, bei der	129
Kehl, an der	131
Kiémel, rue.....	132
Kiémel, rue (voie de bus à l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172)).....	133
Lanneewe	135
Limpach, rue de (chemin d'accès au terrain de football n°3)	136
Limpach, rue de (CR106).....	137
Mauserueck, rue	139
Molter, cité	140
Neudorf, rue de	142
Neuve, rue	144
Parking 'Am Duerf'	146
Parking 'Ateliers communaux'	147
Parking 'Centre culturel et mairie'	149
Parking 'Fonds du logement'	151
Parking 'Jules Bleser'	152
Parking 'Piscine'	154
Parking 'rue d'Esch'	155
Parking 'Weirig'	156
Parking entre le cimetière et le terrain de football n°3	157
Parkstrooss.....	158
Pontpierre, rue de	159

Prés, rue des	161
Reckange, rue de (CR172)	162
Reimerwee.....	164
Rousegaertchen, am.....	165
Steichen, cité Jacques	166
Thinnes, rue Arthur	168
Thinnes, rue Arthur (chemin d'accès à la mairie).....	170
Thinnes, rue Arthur (chemin d'accès vers la maison relais).....	172
Weier, am	173

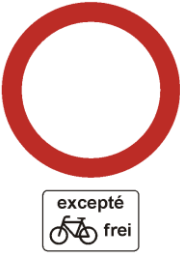
3 Mondercange (Monnerech)

Arzemt,an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

3 Mondercange (Monnerech)

Beschgaessel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (20 km/h)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106) - A l'intersection avec la Grand-Rue (CR164)	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Biedergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Blach, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 2 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) - Le parking entre les maisons 9 et 11 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025 29/09/2025	  
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	 

3 Mondercange (Monnerech)

Bois, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 49 (rue Neuve)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

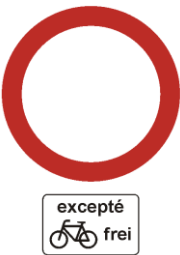
3 Mondercange (Monnerech)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à l'intersection avec la rue d'Esch (CR106), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

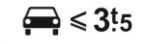
3 Mondercange (Monnerech)

chemin de liaison entre la rue Arthur Thinnes et la rue d'Esch (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur du cimetière (2 emplacements)	29/09/2025	  2 emplacements
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur du cimetière (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

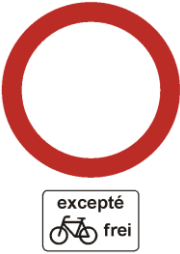
Colline, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	
-------	--	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Dirbett, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès vers la cour de l'école, sur toute la longueur	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le chemin d'accès vers la cour de l'école, sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur de la maison 18 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 20 jusqu'à la Grand-rue (CR164)	29/09/2025	 
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la maison 20 jusqu'à la Grand-rue (CR164)	29/09/2025	 
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 20 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.) (1 emplacement)	29/09/2025	   

5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 18 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 30 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025 - Le parking côté de la maison 20 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 30 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	  
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Ehlerange, rue d' (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 7 - A la hauteur de la maison 63	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons 27A et 29, du côté impair	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 9, du côté impair (arrêt "J. Bleser Plaz") - A la hauteur de la maison 2A, du côté pair (arrêt "J. Bleser Plaz") - A la hauteur de la maison 45, du côté impair (arrêt "Schwämm") - A la hauteur de la maison 34, du côté pair (arrêt "Schwämm")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Esch, rue d' (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la cité Jacques Steichen, en venant d'Esch-sur-Alzette, à gauche	29/09/2025	
2/6/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la cité Jacques Steichen, en venant de Mondercange, à droite	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur des maisons 34 à 40 - A côté de la maison 141 - A la hauteur de la maison 59 - A la hauteur de la maison 25 - A la hauteur de la maison 77 - A la hauteur de la maison 92 - A la hauteur de la maison 140 - A l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172) - A la hauteur de la maison 126 - A la hauteur de la maison 76 - A la hauteur de la maison 13	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

5/6/2	Stationnement avec disque	- De la rue Arthur Thinnès jusqu'au chemin d'accès vers la maison 25a, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.) 29/09/2025 - Du chemin d'accès vers la maison 25A jusqu'à la maison 29, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 29/09/2025	 
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 16, du côté pair (arrêt "Centre") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 88, du côté pair (arrêt "Dirbett") 29/09/2025 - A côté de la maison 141, du côté impair (arrêt "Cité Steichen") 29/09/2025 - En face de la maison 141, du côté pair (arrêt "Cité Steichen") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 93B, du côté impair (arrêt "Dirbett") 29/09/2025 - Entre les maisons 30 et 34, du côté pair (arrêt "Museksall") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Feileschter, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Feileschterkeppchen, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 1 jusqu'à la maison 4	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- De la maison 4 jusqu'à la fin de la rue	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Fleurs, rue des

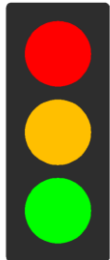
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/4/1	Stationnement alterné	- Sur toute la longueur, du côté pair (du 16e au 31e jour du mois)	29/09/2025	
5/4/1	Stationnement alterné	- Sur toute la longueur, du côté impair (du 1er au 15e jour du mois)	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Grand-rue (CR164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Reckange (CR172), à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 100 - A la hauteur de la maison 53 - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 16 - A côté de la maison 95 - A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 30	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	

4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 28 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 100 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/09/2025	 excepté sur les emplacements aménagés
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 98, du côté pair (arrêt "Krombach") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 27b, du côté impair (arrêt "Dokter") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 73A, du côté impair (arrêt "Krombach") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 26, du côté pair (arrêt "Dokter") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Kazebaach, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la maison 23 (1 emplacement) - Sur le parking à l'entrée de la rue, derrière la maison 42 (rue de Reckange) (2 emplacements) - A côté de la maison 49 (1 emplacement) - A côté de la maison 39 (1 emplacement)	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'entrée de la rue (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur du lotissement	29/09/2025	
6/2/3	Zone de rencontre	- De la rue Neuve jusqu'au lotissement	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Kehl, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la fin de la rue (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Kiemel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun, à gauche	29/09/2025	
2/6/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la voie réservée aux véhicules de transport en commun, en provenance de la rue d'Ehlerange (CR172), à droite	29/09/2025	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Kiemel, rue (voie de bus à l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Kiemel jusqu'à la rue d'Ehlerange (CR172)	29/09/2025	
3/7	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Kiemel	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Kiemel (arrêt "Kiemel")	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Lanneewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Dans l'aire de rebroussement, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Limpach, rue de (chemin d'accès au terrain de football n°3)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Limpach, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 24 - A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172) - A l'intersection avec la rue du Cimetière - A la hauteur de la maison 56 - A la hauteur de la maison 93 - A côté de la maison 31 - A la hauteur de la maison 101 - A la hauteur de la maison 14 - A l'intersection avec la rue 'Op Feileschterkeppchen'	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 88, du côté pair (1 emplacement)	29/09/2025	 

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 26, du côté pair (arrêt "Kierfecht") 29/09/2025 - A côté de la maison 35, du côté impair (arrêt "Kierfecht") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 95, du côté impair (arrêt "Blach") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 80, du côté pair (arrêt "Blach") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Mauserueck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Molter, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 19 jusqu'à la maison 10e, dans le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, des deux sens (30 km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Limpach (CR106) jusqu'à la maison 10e, des deux côtés	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Neudorf, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Reckange (CR172) jusqu'à la rue de la Colline	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 3, du côté pair (arrêt "Neidierfchen") - A la hauteur de la maison 3, du côté impair (arrêt "Neidierfchen")	29/09/2025 29/09/2025	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 - A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172) - A la hauteur de la maison 44	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172) - A l'intersection avec la rue des Bois et la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt "Kazebaach") - A la hauteur de la maison 49, du côté impair (arrêt "Mausereck") - A la hauteur des maisons 2 et 6, du côté pair (arrêt "Kazebaach") - A la hauteur de la maison 44, du côté pair (arrêt "Mausereck")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'Am Duerf'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	29/09/2025	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/8/2	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Am Duerf' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h

3 Mondercange (Monnerech)

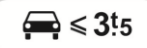
Parking 'Ateliers communaux'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Ateliers communaux' (3 emplacements)	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Ateliers communaux' sur la voie du côté de l'accès aux ateliers communaux (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Ateliers communaux', 29 emplacements sur la voie du côté de la forêt (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (vignette 'camionnette' applicable)	29/09/2025	

5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Ateliers communaux' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (4 emplacements)	29/09/2025	  
-------	---	---	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'Centre culturel et mairie'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie inférieure, de l'Est vers l'Ouest - Sur la voie supérieure, de l'Ouest vers l'Est - Sur les voies au milieu du parking, contre le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Arthur Thinnes	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Centre culturel et mairie' (2 emplacements)	29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Centre culturel et mairie' (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  

5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Centre culturel et mairie' 29/09/2025 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (4 emplacements)	  
-------	---	--	---

3 Mondercange (Monnerech)

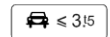
Parking 'Fonds du logement'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 8 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	29/09/2025	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/8/3	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Fonds du logement' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE  jours ouvrables 08.00 - 18.00h

3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'Jules Bleser'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur le parking 'Jules Bleser' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) (1 emplacement)	29/09/2025	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Jules Bleser' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	29/09/2025	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Jules Bleser' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	29/09/2025	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Jules Bleser' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025    
-------	---	--	--

3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'Piscine'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Ehlerange (CR172)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Ehlerange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Piscine' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	29/09/2025	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Piscine' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h  jours ouvrables 08.00 - 18.00h

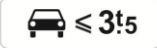
3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'rue d'Esch'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'rue d'Esch' (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  

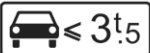
3 Mondercange (Monnerech)

Parking 'Weirig'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'Weirig' (2 emplacements)	29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Weirig' (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  

3 Mondercange (Monnerech)

Parking entre le cimetière et le terrain de football n°3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (1 emplacement)	29/09/2025	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (vignette 'camionnette' applicable)	29/09/2025	  

3 Mondercange (Monnerech)

Parkstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Pontpierre, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2A - A la hauteur de l'intersection avec les chemins ruraux "Pafenheck" et "Foetzerlaangert"	29/09/2025 29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (CR164)	29/09/2025	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du passage pour piétons à l'intersection avec les chemins ruraux "Pafenheck" et "Foetzerlaangert", en direction de la Grand-rue (CR164) - Entre les maisons 58 et 52, en direction de la Grand-Rue (CR164)	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 56A, du côté impair (arrêt "Kummerhéischt") - En face de la maison 27, du côté impair (arrêt "Steebréckenerstrooss") - A l'intersection avec la Grand-rue (CR164), du côté pair (arrêt "Pafenheck") - A côté de la maison 48, du côté pair (arrêt "Kummerhéischt") - A la hauteur de la maison 27, du côté pair (arrêt "Steebréckenerstrooss") - A la hauteur de la maison 1 (arrêt "Pafenheck")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Reckange, rue de (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la Grand-rue (CR164) jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1b - A la hauteur du parking 'Fonds de Logement' - A la hauteur de la maison 4A - A la hauteur de la maison 46	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair (arrêt "Police") - En face de la maison 1a, du côté pair (arrêt "A Bosselesch") - A la hauteur de la maison 3a, du côté impair (arrêt "A Bosselesch") - A la hauteur de la maison 7A, du côté impair (arrêt "Police")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la Grand-rue (CR164) jusqu'à la rue de Neudorf, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	
-------	--	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Reimerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Rousegaertchen, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 22 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Steichen, cité Jacques

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue d'Esch (CR106) jusqu'à la maison 36 - De la maison 38 jusqu'à la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025 29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106) (2x)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 19 jusqu'à la maison 60, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

3 Mondercange (Monnerech)

Thinnes, rue Arthur

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue d'Esch (CR106) à la hauteur de la maison 2, jusqu'à l'accès au parking 'Centre culturel et mairie'	29/09/2025	
3/4	Voie cyclable obligatoire	- De la rue d'Esch (CR106) jusqu'au parking 'Centre culturel et mairie'	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106), à la hauteur de la place des Martyrs - A l'intersection avec la rue 'Op Dirbett'	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106), à la hauteur de la maison 2	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106), à la hauteur de la place des Martyrs	29/09/2025	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
5/6/2	Stationnement avec disque	- A la hauteur des maisons 18 et 20, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	29/09/2025	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 6, du côté pair (arrêt "Rommeltheriel") - A la hauteur de la maison 16, du côté pair (arrêt "Schoul") - A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106), à la hauteur de la place des Martyrs, du côté pair (arrêt "Arthur Thinnes")	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

3 Mondercange (Monnerech)

Thinnes, rue Arthur (chemin d'accès à la mairie)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Du chemin d'accès vers la maison relais jusqu'au bâtiment 20	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A côté du bâtiment 20	29/09/2025	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- En face du bâtiment 20 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.) (2 emplacements)	29/09/2025	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/6/2	Stationnement avec disque	- En face de la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'entrée de la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	29/09/2025	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

3 Mondercange (Monnerech)

Thinnes, rue Arthur (chemin d'accès vers la maison relais)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

3 Mondercange (Monnerech)

Weier, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Limpach (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Armschlag, am	175
Bockelsfeld, am	176
Bréckepäsch	177
Ecole, rue de l'	178
Ecole, rue de l' (chemin d'accès vers l'école et la maison relais)	180
Esch, rue d' (CR169)	182
Esch, rue d' (voirie communale)	184
Europe, rue d'	186
Forges, rue des	188
Grand-rue (N13)	189
Huelgaass	191
Luxembourg, rue de (accès vers la maison 79)	192
Luxembourg, rue de (chemin de liaison avec la rue d'Europe à côté de la maison 50)	193
Luxembourg, rue de (CR169)	194
Mondercange, rue de	196
Parking de l'école et de la maison relais	198
Parking de l'église	199
route de liaison entre la rue d'Europe et rue de Luxembourg (CR169)	201
Schiffflange, rue de (CR169)	202

4 Pontpierre (Steebrécken)

Armschlag, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/8/3	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 11 et 13 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Bockelsfeld, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à la fin de la rue, à la hauteur des maisons 22A et 22B, à droite - L'îlot médian, à la fin de la rue, à la hauteur des maisons 2 et 5, à droite	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

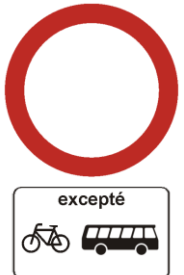
4 Pontpierre (Steebrécken)

Bréckepäschen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR169)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles	- Du chemin d'accès vers l'école jusqu'à la maison 3	29/09/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la Grand-rue (N13) jusqu'au chemin d'accès vers l'école	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169) - A la hauteur de la maison 2 - A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 8, du côté pair (arrêt "Paschtouerhaus")	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Ecole, rue de l' (chemin d'accès vers l'école et la maison relais)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment de l'école (arrêt "Schoul 1")	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Esch, rue d' (CR169)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13) - A côté de la maison 1a	29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 4, du côté pair (arrêt "Op der Bréck")	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	
-------	--	--	------------	---

4 Pontpierre (Steebrécken)

Esch, rue d' (voirie communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR169)	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Schiffflange (CR169)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, des deux côtés	29/09/2025	
5/8/3	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 2 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Europe, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 100 - A la hauteur de la maison 46 - A la hauteur de la maison 51	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169) - A l'intersection avec la route de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg (2x)	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/4	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur les emplacements en face des maisons 48 à 52, du côté impair (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (vignette 'camionnette' applicable)	29/09/2025	 
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 69, du côté impair (arrêt "Europastrooss")	29/09/2025	
6/2/3	Zone de rencontre	- De 20m de la rue de Luxembourg (CR169) jusqu'à la route de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg	29/09/2025	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, à l'exception des emplacements en face des maisons 48 à 52 (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
-------	---	--	------------	---

4 Pontpierre (Steebrécken)

Forges, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à la hauteur de la maison 21, à droite	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Grand-rue (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, au giratoire à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169), à droite - L'îlot médian, à la hauteur de la maison 3, à droite	29/09/2025 29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 20 - A la hauteur du centre d'intervention - A la hauteur du parking de l'église et du cimetière - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 63 - A l'intersection avec la rue de l'Ecole	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169) (2x)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

5/9/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 61, du côté pair (arrêt "Steewee") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 6, du côté pair (arrêt "Pompjeesbau") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 63, du côté impair (arrêt "Steewee") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 6, du côté impair (arrêt "Pompjeesbau") 29/09/2025 - En face de la maison 33, du côté pair (arrêt "Bei der Kierch") 29/09/2025 - En face de la maison 23, du côté pair (arrêt "Freschpesch") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 23, du côté impair (arrêt "Bei der Kierch") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue d'Esch (CR169) jusqu'à la rue de l'Ecole, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Huelgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

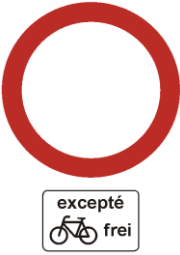
4 Pontpierre (Steebrécken)

Luxembourg, rue de (accès vers la maison 79)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169) (2x)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Luxembourg, rue de (chemin de liaison avec la rue d'Europe à côté de la maison 50)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR169) - A l'intersection avec la rue d'Europe	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Luxembourg, rue de (CR169)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à l'intersection avec la route de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg (CR169), à droite - L'îlot médian, à l'intersection avec la Grand-rue (N13), à droite	29/09/2025 29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de la maison 29 - A l'intersection avec la rue de l'Ecole - A la hauteur de la maison 73 - A la hauteur de la maison 71 - A l'intersection avec la rue d'Europe - A la hauteur de la maison 50 - A l'intersection avec la route de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg (CR169), à la hauteur de la maison 28 - Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg (CR169), en provenance de Leudelange - Au giratoire à l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025 29/09/2025	

4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 40, en provenance de Leudelange 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 71, en provenance de Leudelange 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 50, en provenance de Leudelange 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 50, du côté pair (arrêt "Lëtzebuergerstrooss") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 24, du côté pair (arrêt "Beim Kueb") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 73, du côté impair (arrêt "Leideleng") 29/09/2025 - A la hauteur des maisons 5 à 7, du côté impair (arrêt "Koppbiereg") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 52, du côté impair (arrêt "Lëtzebuergerstrooss") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 31, du côté impair (arrêt "Beim Kueb") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 4, du côté pair (arrêt "Koppbiereg") 29/09/2025 - A la hauteur de la maison 73, du côté pair (arrêt "Leideleng") 29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) 29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

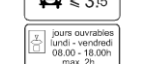
Mondercange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin de liaison entre la rue de Mondercange et la rue Belle-Vue à Foetz, sur toute la longueur	29/09/2025	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le tunnel sous l'autoroute A4, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	29/09/2025	
3/9	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 5	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'accès vers l'autoroute A4	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements aménagés

5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 37, du côté impair (arrêt "Pafenheck") - A la hauteur des maisons 18 à 20, du côté pair (arrêt "Pafenheck")	29/09/2025 29/09/2025	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 5 jusqu'à la maison 45	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Parking de l'école et de la maison relais

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le parking de l'école et de la maison relais, sur toute la longueur, contre le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de l'école et de la maison relais (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	29/09/2025	          
5/8/2	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking de l'école et de la maison relais (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	         
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de bâtiment de l'école, quai 3 (arrêt "Schoul 2")	29/09/2025	

4 Pontpierre (Steebrécken)

Parking de l'église

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	29/09/2025	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	29/09/2025	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025 
-------	---	---	---

4 Pontpierre (Steebrécken)

route de liaison entre la rue d'Europe et rue de Luxembourg (CR169)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot médian, à droite	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- La voie en provenance de la rue d'Europe (maison 52), à l'intersection avec la voie tournante à droite en provenance de la rue d'Europe (maisons 20 à 48)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/4	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur toute la longueur, des deux côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (vignette 'camionnette' applicable)	29/09/2025	 

4 Pontpierre (Steebrécken)

Schiffflange, rue de (CR169)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/8	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 16 - A l'intersection avec la rue d'Esch	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue d'Esch, du côté impair (arrêt "Op der Bréck")	29/09/2025	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	
6/3/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	29/09/2025	

5 Zone d'activités ZARE

ZARE-Est.....	204
ZARE-Ouest	206

5 Zone d'activités ZARE

ZARE-Est

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	29/09/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire 'Am Schankenfeld'	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	29/09/2025	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

6/3/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
-------	---	-------------------------	------------	---

5 Zone d'activités ZARE

ZARE-Ouest

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	29/09/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la N37, à droite	29/09/2025	
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N37	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N37	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	 excepté sur les emplacements marqués

5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	29/09/2025	 
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses'	- Sur toute la longueur	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Aalewee à Mondercange (chemin rural).....	209
Aesch à Bergem, am (chemin rural)	210
Birel à Mondercange, viischt (chemin rural)	211
Bongertsfeld à Pontpierre (chemin rural).....	212
chemin de liaison entre la rue d'Esch - CR106 et la rue des Fleurs à Mondercange	213
chemin de liaison entre la rue des Bois et le CR106 à Mondercange.....	214
chemin de liaison entre Mondercange et Pontpierre	215
Diirbett à Mondercange (chemin rural)	216
Duerf à Bergem, virum (chemin rural)	217
Eiwent à Mondercange (chemin rural).....	218
Faescht à Mondercange (chemin rural).....	219
Fleurs à Mondercange, rue des (chemin rural).....	220
Gammelt à Mondercange (chemin rural).....	221
Geesefeld à Mondercange (chemin rural)	222
Hennebescherwues à Mondercange (chemin rural)	223
Howiss à Pontpierre (chemin rural)	224
Kemp à Pontpierre (chemin rural)	225
Kiemelbaach à Mondercange (chemin rural).....	226
Kloeppel à Bergem (chemin rural).....	227
Koorwee à Mondercange (chemin rural)	228
Krombaach à Mondercange (chemin rural)	229
Lameschmillen à Bergem.....	230
Leem à Mondercange (chemin rural)	231
Loor à Mondercange (chemin rural)	232
Mauserueck à Mondercange, hanner (chemin rural)	233
Molbett à Mondercange, (chemin rural).....	234
Parking FLF à Mondercange.....	235
Plateweier à Mondercange, beim	236
Prés à Bergem, rue des (chemin rural)	237
Reit à Bergem (chemin rural)	238
Remesch à Bergem, op (chemin rural).....	239
Schëfflengerwee à Foetz (chemin rural).....	240
Schlammebesch à Bergem (chemin rural)	241
Terrains de la FLF à Mondercange (chemin d'accès).....	242
Terrains de la FLF à Mondercange (deuxième chemin d'accès)	243
Wandmillen à Pontpierre (chemin rural)	244
Wellemsweierchen à Mondercange (chemin rural).....	245
Werbett à Mondercange (chemin rural).....	246

6 en dehors des agglomérations

Aalewee à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

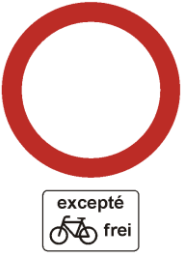
6 en dehors des agglomérations

Aesch à Bergem, am (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Birel à Mondercange, viischt (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR106	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

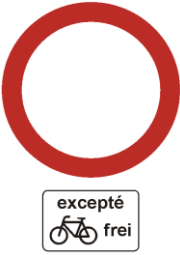
6 en dehors des agglomérations

Bongertsfeld à Pontpierre (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

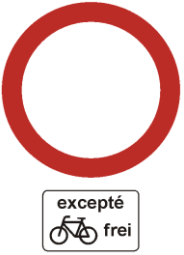
6 en dehors des agglomérations

chemin de liaison entre la rue d'Esch - CR106 et la rue des Fleurs à Mondercange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue des Fleurs jusqu'au parking à l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

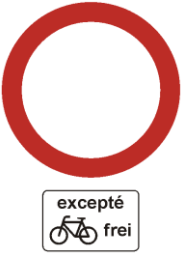
6 en dehors des agglomérations

chemin de liaison entre la rue des Bois et le CR106 à Mondercange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR106	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

chemin de liaison entre Mondercange et Pontpierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Diirbett à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

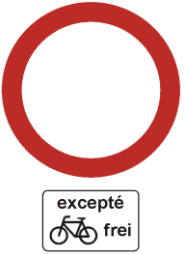
6 en dehors des agglomérations

Duerf à Bergem, virum (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Eiwent à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Fleurs	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Faescht à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

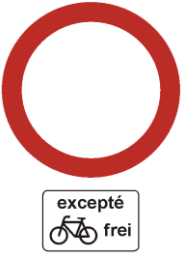
6 en dehors des agglomérations

Fleurs à Mondercange, rue des (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

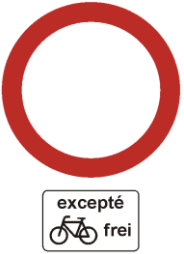
6 en dehors des agglomérations

Gammelt à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

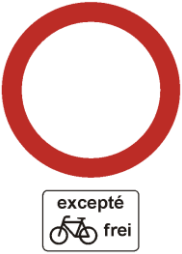
6 en dehors des agglomérations

Geesefeld à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Hennebescherwues à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la piste de Karting jusqu'à la limite communale avec la commune de Reckange-sur-Mess - De la piste de Karting jusqu'à l'intersection avec le CR178	29/09/2025 29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR106	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du CR106 jusqu'à l'entrée de la piste de Karting, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Howiss à Pontpierre (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Kemp à Pontpierre (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Kiemelbaach à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Kloeppel à Bergem (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Koorwee à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Krombaach à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

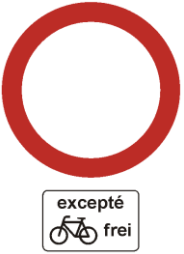
6 en dehors des agglomérations

Lameschmillen à Bergem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

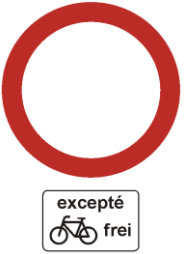
6 en dehors des agglomérations

Leem à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR172 (2x)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

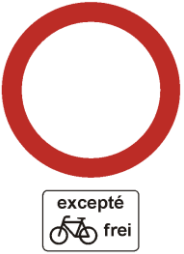
6 en dehors des agglomérations

Loor à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ehlerange (CR172)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

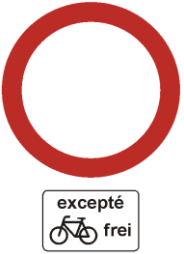
6 en dehors des agglomérations

Mauserueck à Mondercange, hanner (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Mauserueck	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Molbett à Mondercange, (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR106)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Parking FLF à Mondercange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR106	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur l'ensemble du parking, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking FLF (6 emplacements)	29/09/2025	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking FLF (4 emplacements)	29/09/2025	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Plateweier à Mondercange, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Prés à Bergem, rue des (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

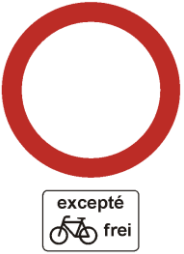
6 en dehors des agglomérations

Reit à Bergem (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

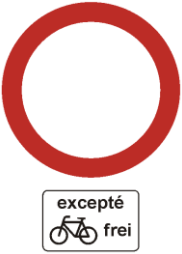
6 en dehors des agglomérations

Remesch à Bergem, op (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Schöfflengerwee à Foetz (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR169	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR164	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Schlammebesch à Bergem (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

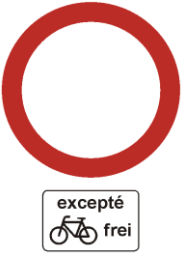
6 en dehors des agglomérations

Terrains de la FLF à Mondercange (chemin d'accès)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du CR106 jusqu'au tronçon du parking FLF	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le tronçon du parking FLF - A l'intersection avec le CR106	29/09/2025 29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Terrains de la FLF à Mondercange (deuxième chemin d'accès)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR106	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

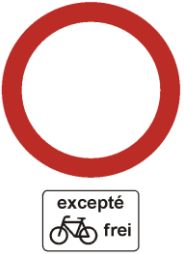
6 en dehors des agglomérations

Wandmillen à Pontpierre (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Wellemsweierchen à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue (N13)	29/09/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	

6 en dehors des agglomérations

Werbett à Mondercange (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	29/09/2025	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/09/2025	